

Cour fédérale



Federal Court

**Date : 20210721**

**Dossier : IMM-4723-21**

**Référence : 2021 CF 777**

[TRADUCTION FRANÇAISE]

**Ottawa (Ontario), le 21 juillet 2021**

**En présence de monsieur le juge Shore**

**ENTRE :**

**GYORGY FULOP  
ZSUZSANNA FULOPNE CZIBOR**

**demandeurs**

**et**

**LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE L'IMMIGRATION**

**défendeur**

**ORDONNANCE ET MOTIFS**

[1] La Cour a pris en considération le contexte global de la présente requête en sursis d'exécution d'une mesure de renvoi, prévue pour la fin de cette semaine.

[2] Après analyse, la Cour souscrit aux arguments de l'avocat des demandeurs relativement aux raisons médicales importantes démontrant une incapacité grave, comme il est exposé dans un

rapport médical détaillé, causée par un accident de travail au Canada survenu sur une tour de raffinerie en Alberta. Elle est d'accord que cet accident et les chirurgies en découlant ont rendu le demandeur principal invalide pour toujours, de manière très grave, ce qui a sérieusement compromis les moyens de subsistance de la famille du demandeur principal (dont ses enfants mineurs).

[3] La Cour prend acte que ce grave accident s'est produit au Canada et est lié au travail. La situation est attribuable à un grave accident de travail qui a rendu le demandeur principal invalide pour toujours, de manière très grave. Le demandeur principal travaillait pour une entreprise albertaine qui aide à répondre aux besoins du Canada.

[4] Les demandeurs ont satisfait au critère cumulatif à trois volets énoncé dans l'arrêt *Toth* (*Toth c Canada (Citoyenneté et Immigration)*, [1988] ACF no 587 (CAF)).

[5] La Cour ordonne que la requête en sursis d'exécution de la mesure de renvoi est accueillie en attendant qu'une décision définitive soit rendue à l'égard de la demande de contrôle judiciaire en instance présentée par les demandeurs.

**ORDONNANCE dans le dossier IMM-4723-21**

**LA COUR ORDONNE** que la requête en sursis d'exécution de la mesure de renvoi est accueillie en attendant qu'une décision définitive soit rendue à l'égard de la demande de contrôle judiciaire en instance présentée par les demandeurs.

« Michel M.J. Shore »

---

Juge

Traduction certifiée conforme  
Sophie Reid-Triantafyllos

**COUR FÉDÉRALE**

**AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER**

**DOSSIER :** IMM-4723-21

**INTITULÉ :** GYORGY FULOP ET ZSUZSANNA FULOPNE  
CZIBOR c LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET  
DE L'IMMIGRATION

**LIEU DE L'AUDIENCE :** TENUE PAR TÉLÉCONFÉRENCE

**DATE DE L'AUDIENCE :** LE 21 JUILLET 2021

**ORDONNANCE ET MOTIFS :** LE JUGE SHORE

**DATE DE  
L'ORDONNANCE ET DES  
MOTIFS :** LE 21 JUILLET 2021

**COMPARUTIONS :**

Richard Wodnicki POUR LES DEMANDEURS

David Shiroky POUR LE DÉFENDEUR

**AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :**

Richard B. Wodnicki POUR LES DEMANDEURS

Avocat

Montréal (Québec)

Procureur général du Canada

Calgary (Alberta)

POUR LE DÉFENDEUR